



Décision n° CODEP-LYO-2025-065214 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 22 octobre 2025 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses (INB n° 111)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5180NLSQ2530596, soumise par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par téléprocédure, le 9 juillet 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les INB n° 111 et n° 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses, dans les conditions prévues par sa demande du 9 juillet 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 22/10/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET